

Tableau récapitulatif des agents et responsables publics soumis à un contrôle déontologique dans le cadre d'une mobilité public/privé

✓ **Saisine obligatoire de la HATVP**
L'administration doit saisir la HATVP.
L'agent peut saisir la HATVP uniquement si son autorité hiérarchique ne l'a pas fait.

○ **Saisine facultative de la HATVP**
C'est l'autorité hiérarchique de l'agent qui effectue le contrôle déontologique. Si elle a un doute sérieux sur le projet en cause, elle peut demander l'avis de son référent déontologue. Si le doute persiste, l'autorité hiérarchique peut saisir la HATVP.

	Création ou reprise d'une entreprise (cumul d'activités)	Reconversion professionnelle dans le secteur privé	Avis préalable à la nomination (prénomination)
Tout agent public (sauf exceptions mentionnées ci-dessous)	○	○	X Pas de saisine de la Haute Autorité
Collaborateurs du Président de la République	✓	✓	✓ Seulement s'ils ont exercé une fonction dans le secteur privé au cours des 3 années précédant la nomination
Membres des cabinets ministériels	✓	✓	✓ Seulement s'ils ont exercé une fonction dans le secteur privé au cours des 3 années précédant la nomination
Directeurs généraux des services des régions, départements, communes et EPCI de plus de 40 000 habitants	✓	✓	✓ Seulement s'ils ont exercé une fonction dans le secteur privé au cours des 3 années précédant la nomination
Directeurs d'administration centrale	✓	✓	✓ Seulement s'ils ont exercé une fonction dans le secteur privé au cours des 3 années précédant la nomination
Directeurs d'un établissement public de l'Etat nommés en conseil des ministres	✓	✓	✓ Seulement s'ils ont exercé une fonction dans le secteur privé au cours des 3 années précédant la nomination
Directeurs d'établissements publics hospitaliers dotés d'un budget de plus de 200 millions d'euros	✓	✓	✓ Seulement s'ils ont exercé une fonction dans le secteur privé au cours des 3 années précédant la nomination
Directeurs généraux adjoints des communes et EPCI de plus de 40 000 habitants	✓	✓	○
Directeurs généraux des services techniques des communes et EPCI de plus de 40 000 habitants	✓	✓	○
Directeurs de cabinet , directeurs adjoints de cabinet et chefs de cabinet des autorités territoriales des grandes collectivités (régions, départements, collectivités à statut particulier, métropole de Lyon, collectivités d'outre-mer, communes de plus de 20 000 habitants, EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ou de plus de 5 millions de budget, et EPCI de plus de 5 millions d'euros de budget)	✓	✓	○
Membres du Conseil d'Etat	✓	✓	○
Magistrats des tribunaux et des cours administratives d'appel	✓	✓	○
Magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes	✓	✓	○

	Création ou reprise d'une entreprise (cumul d'activités)	Reconversion professionnelle dans le secteur privé	Avis préalable à la nomination (prénomination)
Directeurs, directeurs adjoints, secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API)	✓	✓	○
Autres personnes exerçant des emplois ou fonctions à la décision du gouvernement et nommés en conseil des ministres	✓	✓	○
Autres agents qui occupent un emploi figurant dans le <u>décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016</u>	✓	✓	○
Membres du gouvernement	X Pas de saisine de la Haute Autorité	✓ Cas particulier : c'est au responsable public de saisir personnellement la Haute Autorité	X Pas de saisine de la Haute Autorité
Membres des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API)	X Pas de saisine de la Haute Autorité	✓ Cas particulier : c'est au responsable public de saisir personnellement la Haute Autorité	X Pas de saisine de la Haute Autorité
Présidents d'exécutifs locaux (maires d'une commune de plus de 20 000 habitants, présidents de conseil régional, présidents de conseil départemental et présidents d'EPCI de plus de 20 000 habitants)	X Pas de saisine de la Haute Autorité	✓ Cas particulier : c'est au responsable public de saisir personnellement la Haute Autorité	X Pas de saisine de la Haute Autorité